



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT N° 174-2024

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 24/10/2024 PAR Monsieur ARNAULT Pascal de la Société HABERT – TSA 70011- 69134 DARDILLY.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création poste de refoulement d'eaux usées il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société HABERT est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de création de poste de refoulement des eaux usées Rue de la Gare. Date prévue des travaux 28.10.2024 pour 60 jours. La circulation sera perturbée avec un empiètement sur la chaussée.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HABERT.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise HABERT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 24/10/2024

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

